
Spectacle vivant : un nouveau cadre pour des règles déjà bien établies

Article rédigé par Jürg Ruchti pour le Journal n° 141 de la SSA

Dès la saison 2026–2027, les Conditions générales d'intervention et de perception pour le spectacle vivant (CGSV) deviendront le texte de référence de la SSA pour l'ensemble des représentations théâtrales, chorégraphiques et dramatico-musicales relevant de son répertoire. Il ne s'agit pas d'une réforme de fond, mais d'un vaste travail de clarification et d'harmonisation, destiné à rassembler les règles dans un document.

Mettre de l'ordre dans un système construit au fil du temps

Dans le domaine du spectacle vivant, les mécanismes de perception des droits d'auteur se sont longtemps développés par couches successives. Conventions particulières, usages professionnels ou clauses contractuelles spécifiques ont progressivement constitué un ensemble complexe, parfois difficile à appréhender pour les entités productrices et organisatrices, mais aussi pour les autrices et les auteurs.

C'est pour clarifier cette situation que la SSA a entrepris, il y a plus d'une année, un important travail de synthèse et de compilation. Les nouvelles CGSV ont été conçues comme un véritable recueil des règles applicables aux autorisations et à la tarification. Elles serviront désormais de référence commune aux entités utilisatrices, aux autrices et auteurs ainsi qu'à l'équipe du Département Scène.

Gagner en lisibilité

L'objectif poursuivi n'est pas de modifier en profondeur les mécanismes existants. Les principes fondamentaux de gestion des droits demeurent inchangés. En revanche, les CGSV visent à renforcer la lisibilité du système, à garantir une plus grande sécurité juridique et à offrir une base commune à l'ensemble des actrices et acteurs du secteur. Les documents spécifiques à chaque spectacle seront plus simples, en renvoyant à un texte unique.

Cette volonté de clarification répond aussi à des impératifs très concrets. Chaque année, la SSA traite quelque 12 000 représentations. Dans un tel contexte, l'existence d'un cadre publié et accessible doit permettre de garantir un traitement uniforme.

La fin des régimes particuliers

Sans bouleverser les principes de perception, le nouveau dispositif marque néanmoins une évolution importante : la disparition progressive de certaines conventions particulières conclues depuis près de trente ans.

Ces accords spécifiques étaient nés dans un contexte institutionnel très différent de celui d'aujourd'hui. Les profondes transformations du paysage théâtral suisse – la fusion du Pool romand avec l'Union des Théâtres Romands (UTR) au sein de la Fédération romande des arts de la scène (FRAS) – ont rendu nécessaire une harmonisation des pratiques. Les CGSV doivent



ainsi permettre de mettre un terme à ces divers régimes historiques et d'instaurer un cadre unique pour l'ensemble des théâtres conventionnés.

Les échanges menés avec la FRAS ont permis cette transition et les théâtres concernés ont abandonné leurs anciens contrats au profit des CGSV.

Cette harmonisation ne signifie pas pour autant une uniformisation rigide. Les CGSV préservent la possibilité pour les autrices et les auteurs de fixer des conditions plus favorables que les minima prévus par la SSA. Le principe de tarification standard reste le même pour le théâtre professionnel : la SSA effectue trois calculs et facture celui qui sera le plus favorable aux autrices et auteurs. Ces trois variantes sont : 12% des recettes, 12% du prix de la cession (achat/vente du spectacle), ou CHF 1.20 par place (jauge) et par représentation. Pour les représentations des compagnies amateurs, une tarification différente s'applique.

Dans les faits, l'enjeu est de formaliser des pratiques parfois implicites dans un cadre transparent et partagé par tous.

Des clarifications attendues sur plusieurs questions sensibles

Les CGSV apportent également plusieurs précisions importantes sur des sujets qui suscitent souvent des interrogations.

Le texte précise la définition des « recettes » : celle-ci comprennent le produit des billets vendus, la quote-part des abonnements, les collectes ou encore les soutiens accordés dans le but de réduire le prix d'entrée pour certaines catégories de public.

La notion de « prix de cession » fait elle aussi l'objet d'une définition exhaustive : Les frais annexes – déplacements, hébergement ou transport du matériel – peuvent être exclus du calcul lorsqu'ils sont mentionnés séparément dans les contrats. En matière de coproduction, les CGSV prévoient également des règles précises afin d'éviter toute ambiguïté, s'inspirant d'ailleurs des recommandations de la Corodis.

Les débats les plus nourris ont porté sur trois questions très concrètes : les frais de billetterie, le taux d'invitation « raisonnable » et la prise en compte des billets offerts aux sponsors en échange de leur soutien financier.

Les premières versions du projet prévoyaient une approche stricte. Après consultation, les règles ont été adaptées afin de mieux tenir compte des réalités économiques des organisateurs privés. Les frais de billetterie peuvent être déduits forfaitairement à hauteur de 5% des recettes, voire jusqu'à 13% sur présentation des justificatifs. Pour les invitations, les CGSV fixent un seuil de 10% de la jaugue, tout en prévoyant des exceptions. Quant aux billets offerts aux sponsors, ils ne seront valorisés que pour les manifestations pluriannuelles et/ou commémoratives : si l'importante proportion de ces billets n'était pas prise en charge, les autrices et les auteurs en pâtiraient trop, le financement de ces événements reposant de manière importante sur le sponsoring.

Représentations scolaires et autres cas particuliers

Dans le domaine des représentations scolaires qui souffre d'un sous-financement public chronique, les règles ont été affinées et rendues plus cohérentes. Pour les théâtres institutionnels, la charge des droits s'en trouvera souvent allégée ; pour les compagnies qui se produisent en milieu scolaire, il est plus aisé de mettre les droits d'auteur à la charge de l'entité d'accueil plutôt que de les inclure dans le cachet. Enfin, pour les responsables des milieux scolaires il est nécessaire que le système forfaitaire reste simple.

De nombreux autres cas particuliers sont réglés par les CGSV : citons par exemple les repas-spectacle, les œuvres additionnelles comme la musique de scène, ou encore les premières parties



d'un spectacle. Enfin, des règles par défaut sont fixées pour les débits (indemnisation de représentations annulées, ou non réalisées alors qu'elles avaient été garanties) en tirant les enseignements des années Covid.

Transparence, prévisibilité et sécurité juridique

En réunissant dans un seul texte des règles jusque-là dispersées, les CGSV ne cherchent donc pas à réinventer les mécanismes d'autorisation et de perception dans le spectacle vivant, mais à les uniformiser. Les associations professionnelles et les interlocuteurs du secteur privé ont contribué de manière constructive et avec grande qualité à l'affinage du projet. Pour les autrices et auteurs comme pour leurs partenaires économiques, cette codification représente avant tout un gain de prévisibilité et de sécurité juridique.

[Consultez les CGSV sur le site de la SSA](#)